



# Guide de l'éco-contribution

## Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

# 2024

# ) Ensemble, recyclons pour bâtir durable !

Vous avez choisi **Ecominéro** comme partenaire pour répondre aux enjeux environnementaux de vos Produits ou Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB). Merci de votre confiance !

Désignée sous le terme de Responsabilité Élargie du Producteur (REP), cette obligation inscrite au Code de l'environnement impose à toute entreprise mettant des produits sur le marché français de financer leur fin de vie.

## COMMENT CELA FONCTIONNE ?

En contrepartie d'une contribution financière proportionnelle aux quantités de produits mis sur le marché français chaque mois, Ecominéro gère pour vous le dispositif de gestion des déchets issus des produits provenant des chantiers de construction, de rénovation et de démolition du secteur du bâtiment.

Cette éco-contribution financière est le montant que vous devez facturer unitairement à vos clients, en sus du prix de vente.

---

# Sommaire

<b>VOTRE ÉCO-CONTRIBUTION</b> .....	<b>p. 4</b>
Qu'est-ce que c'est ? .....	p. 4
Qui paie l'éco-contribution à Ecominéro ? .....	p. 4
Quels sont les produits concernés ? .....	p. 5
Comment est-elle calculée ? .....	p. 6
<b>L'ÉCO-PARTICIPATION</b> .....	<b>p. 7</b>
Qu'est-ce que c'est ? .....	p. 7
Quelles sont les modalités d'affichage ? .....	p. 7
Quelles sont les modalités d'application pour les produits à double usage ? .....	p. 8
<b>LES CLÉS POUR ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS</b> .....	<b>p. 9</b>



# Votre éco-contribution

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'éco-contribution est la contrepartie financière que vous versez à Ecominéro pour assurer la prise en charge de la gestion de la fin de vie des produits et matériaux du secteur du bâtiment que vous commercialisez.



Grâce à cette éco-contribution, Ecominéro gère pour vous le dispositif de collecte, de tri, de recyclage ou de valorisation des déchets inertes du bâtiment, positionnant ainsi votre entreprise comme un acteur de l'économie circulaire, soucieux de la protection de l'environnement.

## QUI PAIE L'ÉCO-CONTRIBUTION À ECOMINÉRO ?

- > **Les fabricants** de produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'ils commercialisent sous leur propre nom ou leur propre marque auprès de toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national.
- > **Les distributeurs ou les négociants** qui vendent des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment sous leur marque propre.
- > **Les importateurs ou introducteurs** des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être mis en œuvre sur le territoire national.

### Ce que dit la loi

« Art. R. 543-290. [...] est considéré comme Producteur, toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel,

- Soit fabrique ou fait fabriquer des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment qu'elle met à disposition sur le marché national sous son propre nom ou sa propre marque en vue d'être utilisés par toute personne qui réalise ou fait réaliser par un tiers des travaux de construction ou de rénovation sur le territoire national.
- Soit importe ou introduit pour la première fois sur le marché national des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés à être utilisés sur le territoire national.

Dans le cas où des produits ou matériaux de construction du bâtiment sont vendus sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur. »

## QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR L'ÉCO-CONTRIBUTION ?

### Ce que dit la loi

« Art. R. 543-289. Les produits et les matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage situés sur son terrain d'assiette, y compris ceux relatifs au stationnement des véhicules, et à l'exception des produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier.»

### La REP PMCB est définie en deux catégories

#### Catégorie

1

#### Les produits et matériaux inertes constitués majoritairement de minéraux :

- > Béton et mortier ou concourant à leur préparation (granulat, sable, ciment, adjuvant, etc)
- > Chaux
- > Pierre type calcaire, granit, grès et laves
- > Terre cuite ou crue
- > Ardoise
- > Bitume
- > Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses
- > Granulat
- > Céramique
- > Enrobé
- > Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie

#### Catégorie

2

#### Les produits et matériaux non-inertes divisés en neuf familles :

- > Métaux
- > Bois
- > Enduits, peintures, vernis, résine (produits de décoration)
- > Menuiseries, parois vitrées et produits connexes
- > Plâtre et produits assimilés
- > Plastiques
- > Membrane bitumineuse
- > Laines minérales
- > Produits d'origine animale, végétale ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie

## Les produits suivants ne sont pas soumis à l'éco-contribution :

- Les produits à destination du génie civil et des travaux publics.
- Les terres excavées, y compris les terres végétales.
- Les outils et équipements techniques industriels.
- Les installations nucléaires de base.
- Les monuments funéraires : les caveaux, monuments, columbariums et tombeaux.
- Les produits exportés.
- Les déchets inertes en mélange avec des déchets non inertes.
- Les déchets ou chutes de production.
- Les agents de démoulage et les produits de cure.
- Les installations provisoires nécessaires au chantier.
- Les déchets issus de travaux extérieurs à une parcelle bâtie.
- Les quais le long des voies qui cheminent dans la ville ou la nature, de la voie ferrée, du ballast, des tunnels ferroviaires et des tunnels routiers.
- Les déchets issus de déconstruction des pistes de décollage et les voies de circulation des avions (VCA).
- Tout produit relevant d'une autre filière REP : les filières des produits chimiques dangereux, des éléments d'ameublement, des équipements électriques et électroniques, des articles de bricolage et de jardin et des articles de sport et de loisirs.

## COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de l'éco-contribution d'un produit est défini par un barème national tenant compte de la nature du produit et de son coût de traitement en fin de vie.

Ainsi, vous devez chaque mois déclarer à Ecominéro vos produits mis sur le marché sur la période écoulée. Cela nous permet ensuite de calculer le montant de la contribution que vous versez à Ecominéro pour financer la gestion de vos produits en fin de vie.

**Et après ? Cette éco-contribution est répercutée à vos clients, c'est ce qu'on appelle l'ÉCO-PARTICIPATION.**



### À noter

Le barème est revu chaque année pour tenir compte des obligations réglementaires nouvelles et des performances de recyclage et de valorisation. Il est généralement communiqué au plus tard dans un délai de trois mois avant son entrée en vigueur.

 [Découvrez le barème en vigueur](#)

# L'éco-participation



## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'entreprise « metteur en marché » s'engage à faire apparaître sur ses documents commerciaux l'éco-contribution qu'elle supporte pour la gestion de ses déchets. L'affichage et la répercussion sans marge ni réfaction de cette éco-contribution au client d'une entreprise qui vend un produit soumis à la REP sont obligatoires contractuellement. Cette visibilité de l'éco-contribution est obligatoire uniquement pour le premier metteur sur le marché. Si ce produit venait à être revendu, le revendeur peut s'il le souhaite afficher le montant de l'éco-contribution qu'il aura lui-même réglé lors du premier achat. **Cette éco-participation est soumise à TVA et elle est dédiée à la protection de l'environnement.**

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'AFFICHAGE ?

En l'absence de disposition législative sur l'affichage de l'éco-participation, Ecominéro formule les recommandations suivantes :

### ➤ Sur vos conditions générales de ventes :

Il est recommandé d'insérer la mention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article R.543-290-3 du Code de l'environnement, l'éco-contribution unitaire dont [le vendeur-adhérent] est redevable dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) relative aux PMCB est refacturée à [l'acheteur], sans possibilité de réfaction. Au cas des éco-contributions, cela signifie que toute remise, réduction, ristourne ou tout rabais opéré sur un produit soumis à la REP PMCB ne peut pas conduire à réduire le montant de l'éco-contribution unitaire refacturée, qui sera in fine reversée à l'éco-organisme agréé par [le vendeur-adhérent] ».

## ➤ Sur vos factures :

### Option 1

#### Affichage de 2 lignes sur la facture :

1. Une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB incluant le montant HT de l'éco-contribution.
2. Une ligne indiquant le montant HT de éco-contribution associée au PMCB avec la mention « dont éco-participation ». Dans le cas où une entreprise est concernée par plusieurs éco-participations, préciser alors « éco-participation Ecominéro » ou « éco-participation PMCB ».

#### Exemple :

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
1234	Béton prêt à l'emploi	1	80,50 €	80,50 €	16,10 €	96,60 €
Dont éco-participation Ecominéro				1,68€	0,34€	2,02€

### Option 2

#### Affichage de 3 lignes sur la facture :

1. Une ligne indiquant le prix unitaire HT du PMCB hors éco-participation.
2. Une ligne indiquant le montant unitaire de l'éco-participation - celle-ci devant apparaître sur une ligne séparée de la facture (et non plus en pied de facture).
3. Une ligne indiquant le montant du prix total HT incluant l'éco-participation.

#### Exemple :

Référence	Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Montant TVA	Total TTC
1234	Béton prêt à l'emploi	1	80,50 €	78,82€	15,76€	94,58 €
Montant éco-participation Ecominéro				1,68€	0,34€	2,02€
<b>TOTAL</b>				<b>80,50 €</b>	<b>16,10 €</b>	<b>96,60 €</b>

### ➤ À noter

Pour les unités de ventes de petites quantités : certains montants d'éco-contribution pourront être assez faibles, pouvant aller jusqu'à 5 décimales après la virgule. Sans règle précise imposée par les pouvoirs publics sur ce point, Ecominéro laisse à l'appréciation du metteur en marché de mettre en place la règle qui lui semble la plus appropriée.

### La règle pour les arrondis :

- Si le montant unitaire d'éco-participation est  $\leq 1$ ct € pour un produit, alors le **seuil minimal de facturation de l'éco-participation = 1 ct €**.
- Si le montant unitaire d'éco-participation d'un produit est  $> 1$ ct €, alors la **règle d'arrondis au centime le plus proche s'applique, par exemple :**
  - Pour une éco-participation calculée  $\geq 1,5$  ct €, alors le **montant d'éco-participation à facturer est de 2 ct €**.
  - Pour une éco-participation calculée  $< 1,5$  ct €, alors le **montant d'éco-participation à facturer est de 1 ct €**.

Pour s'assurer ensuite du juste équilibre financier entre éco-contribution versée à Ecominéro et éco-participation perçue de vos clients, vous devrez régulariser les écarts constatés via la déclaration de décembre.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'APPLICATION POUR LES PRODUITS À DOUBLE USAGE (VENTES AUPRÈS D'UN GROSSISTE, D'UN NÉGOCIANT OU D'UN DISTRIBUTEUR) ?

Pour simplifier vos démarches, il est conseillé l'application systématique de l'éco-participation par le producteur. Il revient au distributeur de justifier a posteriori chaque transaction au moyen d'attestations à obtenir des clients pour exclure, le cas échéant, ces transactions du champ d'application de la REP.

 Pour vous aider, [téléchargez les modèles d'attestation d'exonération](#)

## Les clés pour anticiper les évolutions

1

Sensibiliser vos collaborateurs à la REP PMCB pour qu'ils deviennent des ambassadeurs auprès de vos parties prenantes sur le sujet.

 [Pour vous aider, partagez notre fiche réflexe sur la REP PMCB](#)

2

Paramétrer vos ERP pour simplifier vos démarches administratives

 [Pour vous aider, découvrez notre fiche réflexe "Se préparer à la REP"](#)

3

Penser à intégrer votre numéro d'identifiant unique (IDU) délivré par l'ADEME sur vos documents contractuels (devis, factures, CGV, ...) : l'IDU est la preuve que votre entreprise adhère à un éco-organisme pour la gestion de ses produits en fin de vie, comme l'y oblige la loi.